

entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'État fédéral touche actuellement une part équitable de ces recettes, et continuera de la recevoir à mon avis.

● (1600)

Permettez-moi de citer certains chiffres concernant la part fédérale des recettes, par baril de pétrole brut de la Saskatchewan. Ces chiffres démontrent à l'évidence que l'État fédéral n'est pas privé de sa juste part. Le brut de catégorie moyenne, provenant d'un puits du sud-est de la Saskatchewan, se vend \$10.62 le baril à l'exportation vers les États-Unis. Sur ce prix de vente, l'État fédéral touche 58.1 p. 100 en redevances et impôts sur les bénéfices des sociétés. C'est sensiblement plus de la moitié. Le ministre lui-même ne viendra sûrement pas dire que ce n'est pas là une part raisonnable ou équitable. Devant pareils chiffres, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'il considère comme une juste part. La moitié du pétrole brut que produit la Saskatchewan étant exportée aux États-Unis, j'estime que c'est là une proportion assez importante. Sur les \$10.62, 31 p. 100 vont à la Saskatchewan en redevances et en impôts sur le revenu et 5.1 p. 100 à l'industrie.

De plus, le gouvernement de la Saskatchewan a depuis quelque temps accordé à l'industrie 30c. de plus par baril, pourvu qu'ils servent à l'exploration et à la mise en valeur. Il y a quelques jours, le gouvernement l'a placé dans une situation encore plus avantageuse en augmentant ce chiffre à 50 cents le baril, argent provenant de la proportion des revenus du pétrole qui revient à la Saskatchewan. Ceci donne aux producteurs des fonds supplémentaires. Certes, il s'agit au fond de répartir équitablement ce revenu entre ces trois groupes, le gouvernement fédéral, la province et l'industrie, qui est plus que juste.

De plus, le gouvernement de la Saskatchewan s'est acquitté des obligations qu'il avait contractées par l'entente ou le contrat. Comme d'autres l'ont dit, il a accepté de renoncer à environ \$400 millions, revenu que la province aurait pu tirer du pétrole vendu aux prix mondiaux. Le gouvernement de la Saskatchewan était disposé à y renoncer pour qu'on soit juste envers tous les Canadiens et pour préserver la Confédération et l'unité nationale. Le gouvernement fédéral a ainsi la preuve que la Saskatchewan désire que la Confédération soit forte et le pays uni. J'estime que les habitants de la Saskatchewan ont versé une bonne contribution à partir de ressources qui sont les leurs en vertu de la constitution. Je ne veux pas trop vanter les gens de la Saskatchewan, mais ils sont tout simplement les meilleurs Canadiens et leur contribution est très importante.

Les gens de l'Alberta étaient également disposés à renoncer à presque trois ou quatre fois ce montant de recettes probables au nom de la Confédération, de la complaisance et de l'entente mutuelle. La Saskatchewan et l'Alberta ont respecté ce marché. Les revenus supplémentaires que les redevances fournissaient à la Saskatchewan furent affectés à un fonds destiné à la prospection et à la mise en valeur des ressources.

Je ne comprends pas de quoi se plaint le ministre ou pourquoi il a jugé nécessaire d'introduire ce genre de mesure dans le budget. La chose s'éclairerait si le gouvernement de la Saskatchewan avait affecté cet argent au fonds du revenu général et l'avait consacré à la voirie, aux services de santé ou même à des fins politiques. Je comprendrais que le ministre ait cru qu'une telle mesure s'imposait car la Saskatchewan n'aurait pas tenu sa part d'engagement. Elle ne l'a pas fait et a respecté le marché à la lettre. En insérant abusivement de telles dispositions

### Droit fiscal

dans le budget, je pense que le gouvernement fédéral ne contribue guère à la Confédération, ni à l'unité nationale ni, dans le cas présent, à la conclusion de futurs accords.

L'industrie a prétendu que sa part de revenu était insuffisante mais il n'y a là rien de nouveau. C'est un fait que jusqu'en 1958, l'industrie en Saskatchewan a versé plus qu'elle n'a touché, mais depuis 1958, les sorties de fonds nettes de la Saskatchewan se sont accrues chaque année. En 1972, l'industrie a enregistré une sortie nette de fonds de 96.5 millions de dollars et en 1973, de 126.8 millions de dollars.

De décembre 1972 à décembre 1973, le prix du pétrole brut a augmenté de 90c. le gallon soit 35 p. 100, et ce sont les producteurs qui ont bénéficié de presque toute cette augmentation. Compte tenu des événements dans les pays arabes, il était évident que le prix du brut allait augmenter à un rythme affolant et la Saskatchewan a réagi à cette perspective en adoptant une mesure législative. Il y a eu aussi la taxe à l'exportation imposée par le gouvernement fédéral, initialement fixée à 40c. le baril. Je ne vais pas refaire tout l'historique de cette crise—j'en ai des pages devant moi par ordre chronologique—mais je crois que si l'on considère l'ensemble de la situation, on ne peut pas sûrement comprendre pourquoi le ministre est si animé et pourquoi il estime nécessaire d'inclure une telle disposition dans le bill de l'impôt sur le revenu.

À la fin mars, les premiers ministres provinciaux quittaient la conférence des premiers ministres persuadés que l'accord relatif à l'imposition du pétrole serait observé jusqu'à la fin du mois de juin. Personne n'avait soufflé mot des modifications fiscales à cette conférence. Le premier ministre de la Saskatchewan demandait plus précisément dans une lettre qu'il adressait au premier ministre si le gouvernement fédéral avait l'intention de refuser que la redevance versée aux provinces par les pétroliers soit déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Le premier ministre n'a pas répondu à la question à cette conférence et n'y a jamais donné une réponse écrite. Rien d'étonnant, donc, à ce que nous ayons tous, du moins en Saskatchewan, été stupéfiés de constater qu'en vertu des propositions budgétaires de mai dernier, les redevances versées aux provinces ne pouvaient effectivement pas être considérées comme des dépenses déductibles. Les industriels ont été indignés. Cette décision avait été prise sans avertissement.

Nous trouvons aussi fort étonnant que le ministre n'applique pas la loi uniformément. Je pense encore qu'il est juste, mais pas toujours raisonnable; cependant, je ne peux pas comprendre pourquoi il n'applique pas la loi de la même façon dans tous les cas. Si c'est une si bonne idée et que cela s'impose, pourquoi alors les redevances versées aux entreprises privées telles que Canadian Pacific Investments et la Compagnie de la Baie d'Hudson sont-elles déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu, mais ne le sont-elles pas lorsqu'elles sont versées aux provinces?

● (1610)

La société Canadian Pacific Investments détient des droits miniers sur beaucoup d'acres de terrain en Saskatchewan et en concède une partie à la société PanCanadian Oils. Celle-ci peut déduire à titre de dépenses les redevances qu'elle paie à la Canadian Pacific Investments, lors du calcul de l'impôt sur le revenu. La PanCanadian Oils est une filiale de la Canadian Pacific Investments, elle-même filiale du CP. La société Canadien Pacifique peut profiter de redevances déduites à titre d'impôt et la filiale du CP le